

225C2007

FR0004175099-OP013-R07-RO11

28 novembre 2025

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

TRONIC'S MICROSYSTEMS S.A.

(Euronext Paris)

1. Le 26 novembre 2025, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique de retrait visant les actions de la société TRONIC'S MICROSYSTEMS S.A. (ci-après « TRONIC'S »), clôturée le 21 novembre 2025, initiée par la société TDK Electronics AG, cette dernière détient directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Thales AVS France (« Thales ») avec lequel TDK agit de concert, 8 829 826 actions de la société TRONIC'S représentant 17 644 840 droits de vote, soit 97,60% du capital et 97,95% des droits de vote de cette société¹ (cf. D&I 225C1991 du 26 novembre 2025).
2. Le 26 novembre 2025, Société Générale, agissant pour le compte de l'initiateur, a informé l'Autorité des marchés financiers, conformément à son intention exprimée dès le dépôt du projet d'offre publique de retrait, de la décision de l'initiateur de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions TRONIC'S non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

L'AMF a constaté que les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 (notamment l'article 237-3 I, 2°) du règlement général sont réunies, notamment :

- les 216 666 actions TRONIC'S non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de celle-ci, 2,40% du capital et 2,05% des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique de retrait, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 225C1884 du 6 novembre 2025) ; et
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique de retrait, soit 5,56 € par action, net de tout frais.

Le retrait obligatoire interviendra le **12 décembre 2025**, au prix net de tout frais de 5,56 € par action et portera sur 216 666 actions TRONIC'S représentant 2,40% du capital et 2,05% des droits de vote de la société.

3. La suspension de la cotation des actions de la société TRONIC'S est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

¹ Sur la base d'un capital composé de 9 046 492 actions représentant 18 013 541 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.